

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Direction des Ressources Humaines

ARRETE N° DRH/2025-09/414

PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU CHOIX AU TITRE DE L'ANNÉE 2023, AU GRADE D'AGENT MAÎTRISE PRINCIPAL

Le Maire de la commune de Petit-Bourg,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents maîtrise territoriaux ;

Vu la délibération n°2025/12/19/081 du 24 juin 2025 fixant les ratios promus et promouvables après avis du Comité Social Territorial du 9 mai 2025,

Vu l'arrêté en date du 28 septembre 2023 établissant les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels applicables à compter du 01/01/2023,

ARRÊTE

Article 1:

Est inscrit, sur le tableau annuel d'avancement, au titre de l'année 2023, au grade d'Agent Maîtrise Principal :

N°	NOM ET PRENOM	HOMME OU FEMME	SITUATION ACTUELLE (GRADE)	DATE DE L'AVANCEMENT
1	BALON Rayno	Homme	Agent Maîtrise	01/01/2023
2	CALIMOUTOU Ruddy	Homme	Agent Maîtrise 01/01/2023	
3	DOLOR Richard	Homme	Agent Maîtrise	01/01/2023
4	EZELIN Loïc	Homme	Agent Maîtrise	01/01/2023
5	FARIBOL Christian	Homme	Agent Maîtrise	01/01/2023
6	LAROCHE Juliette	Femme	Agent Maîtrise	01/01/2023
7	QUIMPERT Franck	Homme	Agent Maîtrise	01/01/2023
8	SHADEOSING Rosette	Femme	Agent Maîtrise	01/01/2023

Part effective des femmes et des hommes :

EFFECTIF CONSIDÉRÉ	RÉPARTITION		TOTAL
EFFECTIF CONSIDERE	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Agents du grade d'origine « promouvables »	10	6	16
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	6	2	8

Mairie de Petit-Bourg

Hôtel de Ville
Rue Victor SCHOELCHER
97 170 Petit-Bourg, Guadeloupe
Tél: 0590 95 38 00 - Fax: 0590 95 69 43



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au comptable public,
- Au Président du Centre Départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Guadeloupe

Fait à Petit-Bourg, le 15 septembre 2025

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6 rue Victor Hugues 97100 BASSE-TERRE) dans un délai de deux mois à compter de sa présente notification à l'agent ou via l'application »Télérecours Citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr



Hôtel de Ville Rue Victor SCHOELCHER 97 170 Petit-Bourg, Guadeloupe Tél: 0590 95 38 00 - Fax: 0590 95 69 43